Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté
Service Biodiversité, Eau, Paysages

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Nature : Subvention
Opération : Inventaire des invertébrés et diagnostic patrimonial de la biodiversité sur un réseau de cavités souterraines
Montant participation État : 15 000 €
Imputation budgétaire : Programme 113 Action 7 Sous-Action 710
Imputation comptable : 0113-07-43 Code activité 011301MB0307
Origine : Budget du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Service instructeur : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté
Responsable du suivi de l'opération : Jean-Paul BALAY

Bénéficiaire : Fédération Française de Spéléologie

Entre :

L'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), représenté par Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs et dénommé ci-après l'État,

Et la Fédération Française de Spéléologie (N° SIRET : 784 492 464 00085), représentée par sa présidente, Madame Laurence TANGUILLE et dénommée ci-après la FFS,

---

VU la demande de subvention de la FFS en date du 16 octobre 2014

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite au dépôt d'un projet de réserve naturelle nationale éclatée sur des cavités en Franche-Comté proposée par la CPEPESC Franche-Comté en 2002, le CNPN avait précisé que ce projet devait inclure aussi d'autres espèces animales insuffisamment représentées dans le réseau des réserves naturelles nationales actuelles.

En 2011, les listes des espèces retenues par le MNHN pour la mise en œuvre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) en Franche-Comté confirmaient l'intérêt de travailler sur les invertébrés souterrains et en particulier sur *Trichaphenops sollaudi.*

Dans son avis 2011-04, le CSRPN Franche-Comté précisait que l'état actuel des connaissances sur les espèces souterraines ne permettait pas une critique sur le caractère pertinent et suffisant de l'espèce proposée (Trichaphenops sollaudi). Ce défaut de connaissance ne devait pas masquer un enjeu réel sur ces espèces dans la région (présence notamment d'espèces endémiques...). Le CSRPN soulignait donc l'intérêt vis à vis des invertébrés que présentent certains sites karstiques souterrains et déplorait la carence de spécialistes dans ce domaine permettant de cerner ces enjeux. Le CSRPN insistait sur l'importance de mener rapidement des travaux sur la faune régionale souterraine (insectes, crustacés, mollusques...).

La FFS dispose d'un agrément en matière de protection de la nature au niveau national depuis 1978 (article L141-1 du code de l'environnement). Depuis sa fondation en 1963, la FFS développe une politique appuyée en matière de connaissance, préservation et de conservation du milieu souterrain. Cette légitimité est reconnue avec le travail réalisé au sein des commissions consultatives ou représentatives des différents dispositifs de gestion et de protection des milieux naturels et des espèces auxquels participe la FFS (dispositifs Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, stratégie de création des aires protégées,Conseil national du patrimoine souterrain, ...). Il en découle, au sein de la fédération, une expérience forte en matière de connaissance et de conservation du milieu souterrain, accompagné du développement de ses activités de manière responsable et raisonnée.

Le projet d'étude de la biodiversité du milieu souterrain de Franche-Comté présenté par la FFS rejoint les objectifs de politique publique du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, et notamment la politique de création d'aires protégées. Il ne s'inscrit pas dans le domaine économique et relève de l'intérêt général.

Article 1 : Objet de la convention

Une subvention est accordée à la Fédération Française de Spéléologie pour réaliser une expertise des invertébrés et un diagnostic patrimonial sur un réseau de cavités souterraines en Franche-Comté. Cette opération sera réalisée conformément au projet d'étude de la biodiversité du milieu souterrain de Franche-Comté en date du 11 octobre 2014 annexée la demande de subvention.
L'opération sera conduite en concertation étroite avec la CPEPESC, chargée de la gestion et de la surveillance de plusieurs sites souterrains et de la mise en œuvre des actions du plan régional d'actions en faveur des chiroptères en Franche-Comté.

La synthèse bibliographique, l'inventaire, la documentation de l'écosystème et la détermination des spécimens récoltés seront prioritairement réalisés sur le réseau des cavités suivantes :

Cavités	Communes	Départements
Mine d'Ougney-Vitreux	OUGNEY-VITREUX	JURA
Mine de Deluz*	DELUZ	DOUBS
Grotte de la Balme	LA BALME D'EPY	JURA
Grotte du Carroussel*	PORT-SUR-SAÔNE	HAUTE-SAONE
Grotte du Dard	BAUME LES MESSIEURS	JURA
Mine de Souvance-Est*	LAISSEY	DOUBS

Grotte de Combe l'Epine*	CALMOUTIER	HAUTE-SAONE
Grotte-Mine des Equevillons*	MONTCEY	HAUTE-SAONE
Grotte de Gigny	GIGNY-SUR-SURAN	JURA
Grotte de Sainte-Catherine	LAVAL LE PRIEURÉ	DOUBS
Grotte de Gravelle*	MACORNAY	JURA
Gouffre de Pourpevelle	SOYE	DOUBS
Grotte des Faux-Monnayeurs	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	DOUBS

L'accès aux sites faisant l'objet d'une protection réglementaire (*) nécessitera une autorisation spécifique préalable précisant notamment les noms des personnes chargées de l'inventaire et les périodes de prospection programmées.

Les inventaires, susceptibles de concerner des espèces protégées, seront mis en œuvre par des personnes dûment autorisées au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

En fonction des connaissances partagées entre spécialistes et des données bibliographiques relevées lors de la mise en œuvre de la présente convention, la FFS pourra proposer l'expertise terrain d'autres sites à enjeux. Une modification de la liste ci-dessus peut être envisagée sous réserve de l'établissement d'un avenant à la présente convention.

La présente convention inclut la recherche et la communication des données bibliographiques existantes sur la connaissance des invertébrés identifiés sur les sites ci-après :

Cavités	**Communes**	**Départements**
Grotte de Cravanche	BELFORT	TERRITOIRE DE BELFORT
Grotte de Beaumotte	BEAUMOTTE-LES-PIN	HAUTE-SAONE
Grotte de Beaumotte	BEAUMOTTE-AUBERTANS	HAUTE-SAONE
Grotte des Moulins de Montepile	SEPTMONCEL	JURA
Grotte des Planches	LES PLANCHES-PRES-ARBOIS	JURA
Baume à Varroz	LA TOUR-DU-MEIX	JURA
Gouffre du Creux à pépé	ROSET-FLUANS	DOUBS
Grotte de la Roche Gaillot	RANG	DOUBS
Grotte de la Baume Archée	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	DOUBS
Grotte de Fourbanne	FOURBANNE	DOUBS
Grotte à l'Ours	CHENECEY-BUILLON	DOUBS
Grotte du Château de la Roche	CHAMESOL	DOUBS
Grotte de la Baume Noire	FRETIGNEY-VELLOREILLE	HAUTE-SAONE
Grotte de la Baume	ECHENOZ LA MÉLINE	HAUTE-SAONE
Rivière de la Baume	POLIGNY	JURA

L'étude sera encadrée par M. Didier CAIHOL, Président de la Commission environnement de la FFS sous la responsabilité de Mme Laurence TANGUILLE, Présidente de la FFS Elle sera suivie techniquement et administrativement par M. Jean-Paul BALAY à la DREAL Franche Comté sous la responsabilité de Mme Sandrine PIVARD, Chef du service Biodiversité, Eau, Paysages.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention est arrêté à la somme de **15 000 €**, imputée sur le programme 113 – Action 7 - Sous-Action 710 du budget du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.
Les actions visées sont hors du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Délais et modalités d'exécution

La date prévisionnelle de fin d'opération est fixée au 31 décembre 2016.

Une prorogation du délai d'exécution pourra être accordée après demande dûment justifiée du bénéficiaire et établissement d'un nouvel avenant à la convention.

Avant l'échéance de la présente convention, une synthèse détaillée des éléments d'inventaires des invertébrés souterrains et des données des paramètres environnementaux sera réalisée **par cavité** sous la forme d'une fiche descriptive précisant notamment les modalités d'étude mises en œuvre et les résultats obtenus. L'ensemble de ces fiches sera intégré à un atlas synchronique de la biodiversité de ces cavités, identifiées pour leur représentativité des écosystèmes du milieu souterrain de la Franche-Comté.

L'étude devra être transmise sous la forme de deux exemplaires papier et un exemplaire informatique (format PDF + formats Word, Excel et compatible Mapinfo).

Article 4 : Modalités de versement

Le montant de la subvention sera versé par acomptes successifs en fonction de l'état d'avancement de l'opération et sur présentation de justificatifs financiers, accompagnés des justificatifs des tâches réalisées.
Le montant des acomptes ne pourra excéder 80% du montant total de la subvention.
Le solde sera versé à la fin de l'opération également sur présentation de justificatifs après réception des éléments visés à l'article 3 de la présente convention.

Les sommes dues à la FFS seront versées selon les procédures comptables en vigueur au compte ouvert au Crédit Mutuel LYON PERRACHE au nom de la Fédération Française de Spéléologie sous le numéro :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07374	00020351101	84

Ordonnateur : Monsieur le Préfet de la région de Franche-Comté, Préfet du Doubs et, par délégation, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du du logement de Franche-Comté.
Comptable assignataire : Madame la Directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté et du Doubs.

Article 5 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

La DREAL pourra librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographiques...), même partiels. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Les droits concédés par le bénéficiaire comprennent au sens le plus large et pour tous les pays :

- les droits de reproduction, en autant d'exemplaires que nécessaire, par tous les moyens, sur supports de toute nature connus actuellement ou non connus,
- les droits de représentation par tous procédés y compris par voie hertzienne, câble ou satellite,
- les droits de faire évoluer les résultats des études par tout tiers de son choix,
- les droits de représentation et de publication auprès des tiers,
- les droits de mise à disposition des résultats sous une forme quelconque à titre gratuit.

Cette cession est consentie à titre non exclusif c'est à dire que le bénéficiaire conservera des droits identiques à ceux qu'elle cède et qu'elle pourra consentir les mêmes droits à d'autres utilisateurs. Dans ce cas, toute exploitation ou représentation ultérieure devra faire référence à la DREAL Franche-Comté.

L'État s'engage à n'avoir aucun usage commercial des clichés éventuellement fournis par le bénéficiaire restant la propriété de leur auteur. Un droit d'exploitation lui est autorisé pour l'ensemble des publications non commerciales sous réserve d'une mention de l'auteur sur chaque cliché.

Un outil de mutualisation des données a été finalisé en Franche-Comté (plateforme SIGOGNE). Cette plateforme constitue un observatoire régional du patrimoine naturel visant au partage et à la diffusion des données dans le cadre du Système d'Information Nature et Paysages (SINP) mis en place par le MEDDE. Les données issues de la présente étude ont vocation à être intégrées dans SIGOGNE.

Article 6 : Mention de l'organisme financeur

Le logo de l'État (Préfet de la région Franche Comté) sera apposé sur l'ensemble des documents produits qu'ils soient de nature informatique ou dactylographiée (page de couverture et cartes).

Article 7 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le(s) bénéficiaire(s). Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 : Résiliation de la convention et sanctions

Si pour une raison quelconque, le bénéficiaire se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée, celle-ci serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi, à cet effet, à la DREAL d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'État se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence désirables et, notamment, si les délais prévus se trouvent dépassés ou si les contrôles prévus faisaient apparaître que tout ou partie des sommes versées ont été utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention.

En cas de résiliation, non exécution, retard ou modification sans l'accord de l'État dans l'exécution de l'opération par le bénéficiaire, l'État peut suspendre ou diminuer les paiements, remettre en cause le montant de la subvention, exiger un reversement partiel ou total des sommes déjà versées au titre de la convention, en tenant compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis et remis à l'État et des dépenses engagées par le bénéficiaire et dont l'État aurait été informé au préalable.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable dans un délai de trois mois, la juridiction compétente pourra être saisie par la partie la plus diligente.

Article 10 : Signature des parties contractantes

Fait en quatre exemplaires originaux, comportant 10 articles et 5 pages.

A Lyon, le

La Présidente de la
Fédération Française de
Spéléologie,

Laurence TANGUILLE

A Besançon, le

P/Le Préfet de la Région de Franche-Comté,
Préfet du Doubs et par délégation,
P/Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
La Chef du Service Biodiversité Eau Paysage

Sandrine PIVARD